

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
15 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et rendus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMPE, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DECOUVE-DENUNCOUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 21 février 1848.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, c'est bien décidé mardi prochain qu'aura lieu le *banquet réformiste* du 12^e arrondissement. La communication suivante vient d'être faite, à ce sujet, à tous les organes de la presse indépendante de Paris :

« La commission générale chargée d'organiser le banquet du 12^e arrondissement croit devoir rappeler que la manifestation fixée à mardi prochain a pour objet l'exercice légal et pacifique d'un droit constitutionnel, le droit de réunion politique, sans lequel le gouvernement représentatif ne serait qu'une dérision.

« Le ministère ayant déclaré et soutenu à la tribune que la pratique de ce droit était soumise à la police, les députés de l'opposition, des pairs de France, d'anciens députés, des membres du conseil-général, des magistrats, des officiers, sous-officiers et soldats de la garde nationale, des membres du comité central des électeurs de l'opposition, des rédacteurs des journaux de Paris ont accepté l'invitation qui leur était faite de prendre part à la manifestation, afin de protester, en vertu de la loi, contre une prétention illégale et arbitraire.

« Comme il est naturel de prévoir que cette protestation publique peut attirer un concours considérable de citoyens ; comme on doit présumer aussi que les gardes nationaux de Paris, fidèles à leur devise de *Liberté, ordre public*, voudront en cette circonstance accomplir ce double devoir, qu'ils voudront défendre la liberté en se joignant à la manifestation, protéger l'ordre et empêcher toute collision par leur présence ; que, dans la prévision d'une réunion nombreuse de gardes nationaux et de citoyens, il semble convenable de prendre des dispositions qui éloignent toute cause de trouble et de confusion ;

« La commission a pensé que la manifestation devait avoir lieu dans le quartier de la capitale où la largeur des rues et des places permet à la population de s'agglomérer sans qu'il en résulte d'encombrement.

« A cet effet, les députés, les pairs de France et les autres personnes invitées au banquet s'assembleront mardi prochain, à onze heures, au lieu ordinaire des réunions de l'opposition parlementaire, place de la Madeleine, n° 2.

« Les souscripteurs du banquet qui font partie de la garde nationale sont priés de se réunir devant l'église de la Madeleine et de former deux haies parallèles entre lesquelles se placeront les invités.

« Le cortège aura en tête des officiers supérieurs de la garde nationale qui se présenteront pour se joindre à la manifestation.

« Immédiatement après les invités et les convives placés comme il est dit plus haut, se placera un rang d'officiers de la garde nationale ;

« Derrière ceux-ci, les gardes nationaux formés en colonnes, suivant le numéro des légions ;

« Entre la troisième et la quatrième colonne, les jeunes gens des écoles, sous la conduite de commissaires désignés par eux ;

« Puis les autres gardes nationaux de Paris et de la banlieue dans l'ordre désigné plus haut.

« Il est à souhaiter que les détachements des diverses légions qui jugeront à propos d'assister à la manifestation soient rendus au point de réunion d'assez bonne heure pour prendre leur place sans qu'il en résulte de confusion.

« Des commissaires, choisis parmi les officiers des diverses légions, seront chargés d'indiquer les points où les gardes nationaux devront s'échelonner le long du boulevard.

« Le cortège partira à onze heures et demie et se dirigera par la place de la Concorde et les Champs-Élysées vers le lieu du banquet.

« La commission, convaincue que cette manifestation sera d'autant plus efficace qu'elle sera plus calme, d'autant plus imposante qu'elle évitera même tout prétexte de conflit, invite les gardes nationaux qui prendront part à la manifestation à se présenter sans armes ; il s'agit ici d'une protestation légale et pacifique, qui doit être surtout puissante par le nombre et l'attitude ferme et tranquille des citoyens.

« La commission espère que, dans cette occasion, tout homme présent se considérera comme un fonctionnaire chargé de faire respecter l'ordre ; elle se confie à la présence des gardes nationaux et aux sentiments de la population parisienne, qui veut la paix publique avec la liberté, et qui sait que, pour assurer le maintien de ses droits, elle n'a besoin que d'une démonstration paisible, comme il convient à une nation intelligente, éclairée, qui a la conscience de l'autorité irrésistible de sa force morale, et qui est assurée de faire prévaloir ses vœux légitimes par l'expression légale et calme de son opinion.

Des invitations ont été adressées aux anciens députés de l'opposition présents à Paris pour assister au banquet du 12^e arrondissement. Déjà MM. le général Leydet, Martin (de Strasbourg), Cormenin, Legendre, Marchand, Ernest de Girardin, Taschereau, Vieillard ont déclaré qu'ils s'associeraient à cette manifestation, et qu'ils accompagneraient leurs anciens collègues de la chambre.

ADRESSES AUX DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION.

Les départements continuent à s'associer aux discours, aux résolutions et aux actes des députés de l'opposition qui se disposent à résister légalement à l'arbitraire du pouvoir.

Les commissaires du banquet réformiste de Chalon-sur-Saône ont délibéré et signé l'adresse suivante :

A MM. les députés de l'opposition et à nos concitoyens de Paris.

Chalon-sur-Saône, 17 février 1848.
Informés à l'instant même de la manifestation qui doit avoir lieu à Paris le 20 courant, et qui doit être faite par les membres de l'opposition et par des citoyens, en faveur du droit de réunion, les soussignés, commissaires du banquet réformiste de Chalon-sur-Saône, se trouvant dans l'impossibilité de recueillir, en temps opportun, les adhésions de leurs concitoyens, s'empresent de protester contre l'arbitraire ministériel qui prétend dépouiller les citoyens du droit de s'assembler paisiblement et sans armes, afin de débiter sur les questions qui intéressent la chose publique.

Forts de l'assentiment de plus de deux mille souscripteurs réunis au

banquet de Chalon-sur-Saône, et ne doutant pas de l'esprit qui anime la grande majorité de la population, ils déclarent s'associer à la résistance à toute tentative de confiscation d'un droit aussi formel, rendant les auteurs de cet attentat responsables de ses conséquences.

(Suivent les signatures.)

On a communiqué au *Journal de la Somme* l'adresse qui se signe à Péronne, et qui sera envoyée à l'honorable M. de Beaumont (Somme), pour être par lui remise à ses collègues. Elle est ainsi conçue :

Aux députés de l'opposition.

Messieurs les députés,

Nous venons vous féliciter et vous remercier des courageuses paroles que vous avez fait entendre à la tribune dans la longue et solennelle discussion qui vient de se terminer, et que le pays a suivie avec une émotion si vive et si soutenue.

Nous venons vous féliciter encore et vous encourager, si cela était nécessaire, dans la résolution que vous avez prise de revendiquer l'exercice d'un droit qui ne saurait être contesté, et que M. le président du conseil lui-même proclamait l'une des nécessités les plus essentielles du gouvernement représentatif, alors que son ambition ne lui commandait pas de tenir un autre langage.

Forts de votre droit, Messieurs les députés, vous avez bien fait de ne pas reculer devant le défi qui vous était porté, et de ne pas craindre de vous mesurer avec l'arbitraire. Il succombera dans la lutte toute légale, toute pacifique, que vous allez engager avec lui, et où vous pouvez compter que vous serez soutenus par toutes les sympathies d'un pays qui n'a pas fait une révolution, il y a dix-sept ans, pour s'entendre contester aujourd'hui le droit de s'entretenir de ses affaires dans de paisibles réunions de citoyens.

Que le pouvoir y prenne garde, la corruption, qui a été, dans ces dernières années surtout, son principal et nous pourrions presque dire son unique moyen de gouvernement, a déjà éloigné de lui bien des honnêtes gens ; la violence, s'il osait y avoir recours pour vous empêcher, vous et les patriotes de Paris, d'exercer un droit qui ne saurait vous être contesté en vertu d'aucune loi, la violence, disons-nous, achèverait de détacher de lui les hommes qui, sans l'estimer ni l'aimer, le considèrent encore et le laissent subsister comme une garantie de l'ordre et de la stabilité dont notre société a besoin.

Dans tous les cas, Messieurs les députés, et quoi qu'il arrive, vous pourrez compter sur nous.

(Suivent les signatures.)

DES VOIES DE COMMUNICATION DANS LE BASSIN DU RHONE.

LA ROUTE. — LE FLEUVE. — LE CHEMIN DE FER.

(2^e Article.)

La route de Marseille à Lyon est-elle un instrument usé, dépassé, qu'il faut mettre au rebut parce que le génie de l'homme a créé des moyens de circulation plus puissants ? La voie terrestre a résisté à la rivalité de la navigation à vapeur, qui elle aussi, suivant des prédictions qui ne se sont pas réalisées, devait tuer le roulage et jusqu'au halage du Rhône, ce mode barbare, arriéré, de transport. La route vit encore, elle plie sous la charge des fardeaux qu'elle porte ; le halage s'est concentré, s'est fortifié, et continue son exploitation à côté même de ses brillants et redoutables rivaux. Les derniers jours de la route sont-ils comptés, et le moment où le chemin de fer d'Avignon sera ouvert sera-t-il celui de la mort de cette vieille route qui compte de si longs et de si glorieux services ? Il ne faut pas trop se presser de prononcer son oraison funèbre.

L'accroissement du roulage, l'augmentation de vitesse des voitures de voyageurs, qui, de 4 kilomètres à l'heure, s'est élevée à 12 kilomètres, tout annonce que la route de Provence n'a pas abdiqué, et que son utilité, bien qu'amoindrie, survivra à la révolution que prépare le futur rail-way.

En effet, cette route, comme toutes les autres, n'est-elle pas la colonne vertébrale sur laquelle viennent s'irradier les chemins vicinaux de l'agriculture ? Ne se prête-t-elle pas à tous les besoins, à tous les usages, en tout temps, à toute heure ? Le jour comme la nuit, elle est ouverte aux voitures de toute espèce, aux cavaliers, aux piétons, aux relations incessantes des villes, des villages, des hameaux. Le pauvre appuyé sur son bâton y chemine comme le riche voituré en poste. Nos bataillons y défilent en partant pour l'Afrique ; ils y repassent à leur retour, faisant avec joie l'étape qui doit les ramener dans leurs foyers. Pâturage et Labourage, ces deux puissantes mamelles de l'Etat, selon la parole de Sully, y versent leurs sucs nourriciers. Le coquetier, le maraicher, le cultivateur, le colporteur, tout y passe, sans repos, sans relâche, sans temps d'arrêt, sans gêne, sans péage. C'est le vrai chemin du peuple, la voie de tout le monde, libre, affranchie de tout privilège, de tout monopole.

Il y aurait donc injustice et ingratitude à délaisser cette route de terre qui a rendu tant de services. Elle vivra ; elle fécondera encore nos contrées. Toutefois, il est urgent de le dire, l'entretien de cette route est insuffisant en raison du roulage qui l'écrase.

A l'antique pavé si solide, d'une durée si longue, on substitue partout maintenant le cailloutis ; mais ce nouveau mode de protéger la chaussée n'offre pas assez de résistance aux lourdes charrettes de Provence. Il est certainement d'un roulis plus doux pour les voitures suspendues qui marchent à grande vitesse ; mais dans la saison des pluies le pavé reprend son avantage pour le roulage ordinaire, qui chemine lentement sous son pesant fardeau.

Il résulte d'une expérience faite en Angleterre que sur 1,000 kilogrammes on peut évaluer la force de traction :

- A 67 kilog. sur une route en gros graviers ;
- A 29 kilog. sur une route en cailloux ;
- A 20 kilog. sur une route avec blocage ;
- A 16 kilog. sur un pavé neuf ;
- A 5 kilog. sur une route en fer.

Bien que la question soit débattue depuis de longues années, l'opinion des hommes compétents n'est pas encore parfaitement arrêtée sur l'utilité ou les inconvénients de la réglementation du roulage. Nous vivons sous le régime des jantes de 17 centimètres ; les clous à tête de diamant sont proscrits, ils sont hors la loi, et on a pesé ce qu'un cheval doit trainer légalement. On ne voit pas trop à quoi ont servi, jusqu'à présent, les mille et un réseaux de la police du roulage, qui nous rappellent les beaux jours des édits où les fils des camelots et des droguets étaient comptés.

Nombre de bons esprits voudraient pour cette industrie mère une allure plus libre, et pensent qu'il n'en coûterait ni plus ni moins pour l'entretien de nos routes. Cette opinion a été soutenue avec une grande force par un ingénieur distingué, dont la spécialité, les études et la haute expérience font autorité dans cette branche des travaux publics. M. Berthault-Ducreux, qui a été long-temps chargé du service d'entretien de la route n° 6, où il a rendu d'éminents services, malgré l'insuffisance des crédits, constate, dans une brochure récente, la grande importance pratique et économique de ce revirement d'opinion.

« La manière, dit cet ingénieur, d'envisager la réglementation du roulage s'est modifiée puissamment. Le nombre des ingénieurs et des autres personnes éclairées qui aujourd'hui savent que le maximum de poids que les voitures pourraient porter, si elles étaient chargées jusqu'au point de se rompre, est inférieur de beaucoup à celui que les routes bien traitées peuvent supporter sans le moindre danger, s'est considérablement accru et s'accroît journellement. »

Le régime des barrières est incompatible avec nos habitudes ; nos mœurs ne le toléreraient pas si l'on tentait de l'introniser en France. On pense en Angleterre et en Belgique que ce mode de percevoir les deniers destinés à la réparation des routes a eu une salutaire influence sur le degré remarquable de conservation que présentent les voies de communication dans ces deux pays.

En Angleterre, le tarif de perception avait affranchi à peu près du péage le chariot à quatre roues et à voies inégales. Cette exemption a fort contribué à en répandre l'usage ; de cette manière, on a proscrit presque généralement la lourde charrette qui se pavane si triomphalement sur toutes nos routes et qui règne sans partage sur notre grand chemin du Midi.

La Belgique, après avoir vécu, comme la France, sous le tarif de 1806 pour les poids permis au roulage, est entrée, en 1837, dans une voie plus libérale, en réformant l'échelle de son tarif en faveur de la surélévation des chargements, tandis que la même année, à trois mois de distance, notre administration marchait dans un sens contraire et aggravait le système restrictif de 1806.

Ainsi, le plus fort chargement autorisé en Belgique est de 15,600 kilogrammes, tandis qu'en France il n'est que de 8,400 kilogrammes.

Le point de départ est le même. Quel est celui des deux pays qui a marché vers la vérité ? Il est à craindre que ce ne soit pas la France, pas plus pour la police du roulage que pour l'exploitation des chemins de fer.

On aura quelque peine à déraciner administrativement les vieilles traditions des rouliers de la Provence et du Languedoc, qui se divisent en deux catégories : ceux qui sont voués exclusivement à l'industrie des transports et qui fréquentent habituellement la route ; leur attelage a les dimensions les plus colossales, et les formes de leur lourde charrette remontent aux temps les plus reculés. La seconde classe se compose de rouliers accidentels ; ce sont ordinairement des agriculteurs qui, pendant les saisons du chômage de leurs travaux, veulent utiliser leur équipement et gagner les frais de nourriture de leurs bêtes de trait. Ils sont peu nombreux comparativement aux gens du métier ; mais néanmoins leur concurrence est souvent très utile, parce qu'ils se contentent généralement de prix moins élevés.

La lutte qui va s'ouvrir avec le chemin de fer sera plus sérieuse que celle que le roulage a eu à soutenir contre la navigation fluviale. Le roulage a résisté jusque-là, en abaissant ses prix, en marchant avec plus de vitesse ; mais vienne le chemin de fer : il faudra adopter tous les progrès de la science mécanique, sous peine de succomber. Les prescriptions de la police du roulage, si fécondes en entraves, n'avaient pu faire disparaître cette masse roulante qu'on appelle la voiture de Provence. Sous la pression de la nécessité, en présence du rail-way, on verra se transformer l'antique véhicule pour porter, avec moins de frais, avec plus de rapidité, un poids utile plus fort. Des 175,000 tonnes qui circulent aujourd'hui sur la route, le roulage, par le fait du chemin de fer, pourra bien en perdre les deux tiers ; mais il conservera toujours le transport de l'agriculture et des marchandises qui n'empruntent la route que pour un petit parcours.

Les services immenses que rend la route de Lyon à Marseille faisaient un devoir à l'administration de ne pas la négliger. Pourquoi a-t-on cessé toute correction de rampes sur cette ligne ? Pourquoi a-t-on abandonné toute amélioration ? Et qu'est devenu le projet de rectification qui partait du Péage-de-Rous-

D. C'est-à-dire pour la nuit du samedi au dimanche, et non pour la nuit du vendredi au samedi? — R. Oui. Le frère Luc, n'ayant pas pu dormir, vint me trouver, et il me parla pour la première fois du changement de lit; il me dit qu'il avait eu des frayeurs, qu'il n'avait pas pu dormir.

D. Il me semble que dans l'information on trouve que les frayeurs du frère lui venaient de ce que, couchant isolé, sa procure n'était pas suffisamment protégée contre les envahissements du dehors. — R. Je ne crois pas avoir indiqué cette raison. Cependant, il est vrai que de cette chambre on peut communiquer très facilement dans le jardin, car il n'y a qu'une croisée, et on peut y parvenir de là avec le moindre instrument.

D. Il me semble que chaque frère a sa raison; on sait ordinairement pourquoi on a peur. Ainsi, on a peur parce qu'on craint quelque animosité, quelque malveillance du dehors; on a peur parce qu'on s'imagine être poursuivi par des fantômes, etc. Avez-vous cru que l'idée des voleurs ou de toute autre chose ait troublé son imagination? — R. Je dirai franchement qu'il est bien possible que le cadavre trouvé dans le cimetière lui ait causé quelque frayeur.

M. le procureur-général lit un interrogatoire devant M. le juge d'instruction, duquel il résultait que le frère Floride avait d'abord attribué les frayeurs du frère Luc à une crainte d'attaques nocturnes.

Une discussion s'engage entre M. le président et le témoin sur la scène de la procure, dont celui-ci hésite beaucoup à se souvenir.

M. le président: Maintenant, puisque vous vous le rappelez, nommez les personnes qui étaient là.

Le témoin: Je crois qu'il y avait deux ou trois frères et le directeur de Lavour.

D. Le frère Floride était aussi présent? — R. Je ne sais pas s'il y avait d'autres personnes.

D. Le frère Liéroy y était-il? — R. Cela n'est pas présent à ma mémoire.

D. Quel jour était-ce? — R. Le samedi 24 avril.

D. Racontez-nous ce qui s'y est fait. — R. On me parla de l'entrevue de Vidal, de Rudel et de trois frères. Chacun raconta ce dont il se rappelait. Vidal raconta à son tour, comme les autres, ce dont il se rappelait, qu'il avait vu les frères. Il indiquait comment il se rappelait qu'il avait vu sortir la petite. Je lui dis: « Il me semble qu'il faudrait être bien sûr de ce que vous dites, parce qu'il ne faudrait pas avancer ce fait devant la justice sans être certain. » Le directeur de Lavour et le frère Floride furent de mon avis.

D. Eh bien! vous voyez, tout ce que vous venez de dire était oublié en oubliant le fait principal. — R. Lequel?

D. A savoir que vous aviez eu une entrevue avec Vidal dans la procure.

R. Je ne l'avais pas oublié, puisque j'avais dit que je l'avais vu dans le corridor; c'était là que je lui avais conseillé de faire ses réflexions.

D. Permettez; vous convenez que, quand vous étiez tous réunis dans la procure, chacun expliqua ce qu'il croyait avoir vu. Il restait la mise en scène; le corridor fut cette mise en scène. — R. Ce fut justement pour bien comprendre la déposition de Vidal que nous passâmes dans le corridor.

D. Vous qui étiez étranger à la chose, vous l'avez moins comprise; mais, eux, ils avaient fait le récit dans la procure, et ensuite ils descendirent dans le corridor. — R. Je sais que nous descendîmes dans le corridor; mais je ne puis certifier ce qui a été fait dans la procure.

D. Il y a une personne qui nous a dit ce qui s'est fait dans la procure: cette personne est le jeune Vidal. Il a cru qu'il y avait un devoir supérieur à celui qu'impose la discrétion; il a compris ce devoir. Il est à désirer que tous les membres de la communauté le comprennent à leur tour. — R. (Le témoin est vivement ému.) Je puis assurer que tous les membres le comprennent. Nous pouvons dire que ce n'est pas sans étonnement que l'on a vu le blâme jeté à la face de la communauté, sur les supérieurs surtout. Nous désirons que le jour se fasse; nous ne pouvons attendre qu'avec impatience les preuves qu'on nous a annoncées. Nous serons heureux le jour où ces cruels soupçons seront enfin éclaircis.

D. Il y a sur votre communauté plus qu'un soupçon. — R. Il y a neuf mois qu'un défi a été jeté.

M. le procureur-général: La justice ne jette de défi à personne, mais elle relève celui qu'on lui a lancé.

Le témoin: Il est un devoir...

M. le président (sévèrement): Je ne vous permettrai pas de vous rappeler mon devoir à moi.

Le témoin: Je ne parle pas de ça; je dis qu'il y a un devoir bien pénible pour nous, c'est de protester contre les insinuations, et, du reste, jusqu'à ce jour, on ne pourra prouver aux supérieurs de l'école chrétienne qu'ils aient été des suborneurs.

M. le président: Cependant il faut que MM. les jurés se rappellent la manière dont nous est venu ce souvenir de la procure, non pour en tirer des inductions particulières qui impliquent la culpabilité de tel ou tel frère; cela donne une idée de la moralité de la procédure et des difficultés qu'elle a pu rencontrer.

Le témoin: J'en appelle à M. le procureur-général; il sait si, quand il s'est adressé à moi, j'ai reculé devant les investigations.

(La suite à demain.)

Spéctacles du 21 février 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche. Demain, Robert-le-Diable, grand opéra. THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Fils du Diable, drame en onze tableaux, précédé des Trois Hommes rouges, prologue.

Le Gérant responsable, R. MURAT.

Par ordonnance du 18 janvier 1848, Claude Batet a été nommé huissier près le tribunal civil de Lyon, en remplacement de M. Simon. Il a prêté serment en cette qualité le 16 février courant. Son étude est rue de la Gerbe, n° 7, au 1^{er}.

M. l'inspecteur de la Compagnie d'Assurances contre l'Incendie le Sauveur nous adresse la lettre suivante :

Lyon, le 13 janvier 1848.

Monsieur le rédacteur,

J'ai l'honneur de vous prier d'insérer la présente dans votre prochain numéro.

M. SCHRAMME vient d'être nommé directeur de la Compagnie d'Assurances contre l'Incendie le Sauveur pour la ville de Lyon et son arrondissement, en remplacement de M. BRUNEAU, révoqué par acte de Barange, huissier, en date du 2 août dernier. La direction de la Guillotière est réunie à celle de Lyon.

M. SCHRAMME seul a le droit d'opérer au nom de ladite Compagnie. MM. MICHAËL et ROULET de FRANCELIEU ne font plus partie de la Compagnie.

Sans me préoccuper d'un sieur d'ALLANCOURT, qui se disait directeur à la Guillotière, je crois utile de dénoncer que cette personne n'a jamais reçu ni titre ni mandat pour opérer au nom de la Compagnie dans ladite ville. Dès-lors, tous actes faits par elle en cette qualité seront regardés comme nuls.

Les assurés dont les réclamations adressées à l'ancien directeur, M. BRUNEAU, seraient restées sans réponse, sont priés de les renouveler à M. SCHRAMME, rue de l'Archevêché, n° 9, qui s'empressera de les accueillir et d'y faire droit.

Veuillez agréer, etc.

G. BOREL, rue de Bourbon, 5.

MM. MAYER FRÈRES, successeurs de N. Mayer préviennent les pères de famille qu'ils continuent, comme par le passé, d'assurer contre les chances du tirage au sort pour les départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire.

S'adresser, pour prendre connaissance des conditions et pour traiter, aux bureaux de MM. Mayer frères, rue des Célestins, 8, à Lyon, ou à MM. Darmès, Deplace, Charvériat et Hennequin, notaires à Lyon.

Abonnement à l'année pour Habillements d'homme.

MM. CLAVA et MALLIN, marchands tailleurs, cours de Brocas, n° 41, à l'entresol, à la Guillotière, ont l'honneur de prévenir le public que les éléments qu'ils possèdent dans leur commerce leur permettent un mode de fourniture d'habillements d'homme qui ne peut manquer de convenir à ceux qui leur ont donné ou leur donneront à l'avenir leur confiance.

Ce mode consistera à fournir des vêtements à diverses époques de l'année, se composant ainsi en totalité :

- 1 habit drap noir Sédan
- 1 gilet blanc ou satin noir } pour toilette,
- 1 pantalon satin noir
- 1 pardessus ou 1 paletot castor ou drap de couleur,
- 1 redingote drap,
- 3 pantalons (hiver, été et mi-saison),
- 3 gilets nouveautés,
- 1 habit fantaisie d'été,

En tout 12 articles, aux prix de 300, 350 à 400 francs, suivant la beauté ou la finesse des tissus;

A LA CONDITION que les clients rendront, à chaque fin de saison, les habillements de MM. CLAVA et MALLIN que les premiers auraient portés la saison précédente.

Les étoffes seront choisies par MM. les acheteurs, qui, à chaque

saison, viendront indiquer leurs goûts et le genre des coupes qu'ils adopteront suivant le caprice de la mode.

Les marchandises employées sortiront toutes des premières fabriques de Sedan et d'Elbeuf; elles seront variées et nombreuses.

La coupe et la confection des vêtements étant dirigées par un des associés, il est inutile de dire que les soins les plus minutieux présideront au travail.

On traitera de gré à gré pour les paiements, ainsi que pour la quantité de vêtements, si celle indiquée plus haut ne suffisait pas à l'acheteur. On abonne pour tous les pays.

CONSULTATIONS PHRÉNOLOGIQUES.

M. DEVOLUET a l'honneur de prévenir les familles que, sur l'avis qui lui en sera donné, il ira dans les institutions dont les règlements ne permettent pas la sortie des élèves, et la feuille d'analyse sera remise ensuite aux parents avec tous les détails nécessaires, écrits et signés, pour la direction à donner aux aptitudes de leurs enfants. Consultations chez lui tous les jours, rue Saint-Joseph, n° 37.

RHUMES. Toux, catarrhes, gripes, toujours guéris par une seule boîte de **TABLETTES LARGUE** au LICHEN. — Prix : 1 f. 25 c. et 70 c. — Rue Saint-Polycarpe, 10; à la pharmacie des Célestins; Simon, à Vaise; Rigolot, à Saint-Etienne; Paquelin, à Chalon; Voituret, à Mâcon; Ravet, à Bourg.

Bourse de Paris du 19 février 1848.

La bourse a commencé sans tendance bien déterminée. Le 5, avant l'ouverture, était à 75 85 et 87 1/2, et il a ouvert au parquet à 75 83. Il est resté quelques instants à ce prix; mais le bruit de la chute du ministère s'étant répandu, le 5 est monté sans réaction jusqu'à 75 15, et il a fermé à 74 10.

Après la clôture, il a été un moment offert à 74 05; mais il est resté demandé à 74 07 1/2. — Affaires assez actives.

On ne doute plus maintenant que le banquet n'ait lieu mardi prochain, et l'on commence à croire que les mesures prises par ses organisateurs auront pour résultat d'assurer le maintien de la tranquillité publique le jour de cette grande manifestation. C'est cette conviction et le bruit de la retraite du ministère qui ont raffermi les cours.

		CHÉMIN DE FER.
Trois pour cent	74 10	Saint-Germain
Quatre pour cent	99 25	Versailles (rive droite) . . . 500
Quatre et demi pour cent		Versailles (rive gauche) . . . 495
Cinq pour cent	116 70	Paris à Orléans 1185 75
Emprunt de 1847	74 80	Paris à Rouen 862 50
Trois pour cent belge		Rouen au Havre
Quatre 1/2 p. cent belge	921/8	Avignon à Marseille 552 50
Cinq pour cent belge		Strasbourg à Bâle 453
Recépissés Rothschild		Orléans à Vierzon
Cinq pour cent romain	955/4	Orléans à Bordeaux 475
Trois pour cent espagnol		Chemin du Nord 540
Banque de France	5195	Paris à Strasbourg 403 75
Banque belge		Tours à Nantes 380
Caisse Lafitte	1070	Paris à Lyon 390
Comptoir Ganneron	960	Lyon à Avignon
Obligations de Paris	1350	

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 21 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1185 75	»	1185 75	1186 25
prime d. 10	»	»	1187 50	1188 75	1195	»
Paris à Rouen.	»	»	863	»	865	866 25
prime d. 10	»	»	867 50	868 75	875 75	»
Avignon à Marseille	»	»	553	556 25	555	»
prime d. 10	»	»	558 75	560	565	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	541 25	542 50	541 25	542 50
prime d. 10	»	»	543 75	»	548 75	»
Paris à Lyon	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	595	»	596 25	»	»	»
prim de. 10	»	»	»	»	»	»

LYON.—Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulaillerie, 49.

AVIS. On demande plusieurs associés pour différentes industries et pouvant disposer de quelques fonds. Il y aura sûretés et bénéfices certains. — On demande un homme qui connaisse les affaires litigieuses et contentieuses pour être employé dans un cabinet de ce genre. — A vendre, en viager ou non, grand nombre de propriétés et fonds de commerce de toutes professions, de 1^{er}, 2^e et 3^e ordre. — A louer, propriétés, maisons, magasins et appartements. — A vendre, meubles, billard et ustensiles de café-restaurant.

S'adresser à l'Ecrivain indicateur, rue Thomas-sin, n° 30, au 1^{er}. (1614)

AVIS. M. BERNOUD, marchand de vaches, rue Neuve-des-Charpennes, arrivera le 1^{er} mars avec un troupeau de **vaches suisses** de premier choix. (1613)

ESCALIER TOURNANT. On demande à acheter par occasion un Escalier tournant dit à l'anglaise, en bois ou en fer. S'adresser à M. Giraud, limonadier, aux Charpennes. (7786)

La **POUDRE HYGIÉNIQUE** de BORIVENT, pharmacien, guérit en peu de temps et d'une manière infallible les gastrites et leurs complications. A Paris, chez Savoye, pharmacien, boulevard Poissonnière, n° 4; à Lyon, chez Lardet, Bruny, et dans toutes les pharmacies. (1592)

A LOUER tout de suite ou à la Saint-Jean, **magasin, arrière-magasin et cave**, quai d'Orléans, 31. S'y adresser. (2592)

MURIERS. A vendre par occasion, 3 à 4000 beaux Muriers pour transplanter, voulant disposer du terrain. — S'adresser rue Neuve, n° 12, au 1^{er}, à M. Darcher. (1389)

FONDS DE PATISSIER rue Neuve, 33, ayant une bonne clientèle, à vendre pour cause de maladie. On donnera toutes facilités pour les paiements. S'y adresser. (1515)

HÉMORRHOÏDES. Baume qui les guérit instantanément sans répercussion, succès constaté par presque tous les médecins.

Chez Paul GAGE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris. (7645)

DÉPÔTS, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

TRAITEUR. A vendre, un Fonds de Traiteur situé grande rue de la Guillotière, n° 94, ayant un petit entrepôt de vin qui sert pour le détail. Ce fonds est tenu depuis 27 ans par M. Guillon. (2614) S'y adresser.

MAISON DE CAMPAGNE. A louer, petite Maison de campagne avec bois planté, sur la Balme, à Serin. S'adresser à M. Pléney, rue Saint-Côme, n° 2. (2617)

PLUS DE MAUX DE DENTS!!

L'EAU DE WARTON dissipe à l'instant le plus violent mal de dents, cariées ou non. — Prix : 1 fr. 50 cent. — **Elixir conservateur Warton.** — Prix : 3 fr. — Seul dépôt à la pharmacie, rue de Puzy, 6, à Lyon. (1611)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux.

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHME, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (7270)

PATE PECTORALE AU SALEP, DE MICHEL, PHARMACIEN à TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon, ph. à Vaise. (1405)

CALÈCHE. A vendre d'occasion, une Calèche solidement confectionnée, avec accessoires de voyage. (1577) S'adresser au portier, rue de Bourbon, n° 53.

GRAINES. MM. JACQUEMET BONNEFONT père et fils, propriétaires, horticulteurs, marchands-grainiers, pépiniéristes à Annonay (Ardèche), sur les pressantes sollicitations d'un grand nombre de leurs correspondants, viennent de se déterminer à établir à Lyon un magasin qu'on trouvera pourvu de toutes les espèces de graines proposées dans leur catalogue. Ce magasin est tenu par M. A. Baboric, leur associé, gendre et beau-frère, qui a la signature de la maison. On pourra y adresser les demandes des autres produits de leurs cultures dont les divers catalogues seront adressés francs de port par la poste aux personnes qui les demanderont par lettre affranchie. — S'adresser à MM. Jacquemet Bonnefont père et fils, place Bellecour, 22, à Lyon. (1572)

PATE PECTORALE De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix. — Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c. — Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (3907)

GUÉRISON sans mercure, en 12 ou 15 jours, des maladies secrètes, écoulements, ulcères, etc., dartres, gale, rougeurs, rhumatismes. — S'adresser à la pharmacie, rue de Puzy, 6, à Lyon. (1612)

AVIS. Un jeune homme ayant une nouvelle méthode pour l'enseignement de la grammaire française, voudrait avoir quelques élèves afin de la mettre à profit. Le prix sera très modéré. — S'adresser à M. Gaudios, papetier, place Lévis. (1608)

AVIS. On désire faire une communication à M^{me} Catherine Perrier, rentière à Lyon, ou à ses héritiers. S'adresser rue Sala, n° 21, à l'entresol. (1609)

PASTILLES DE MINISTRE BONBON PECTORAL.

Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 12. — 1 f. la boîte. (3461)

COMPAGNIE AGRICOLE POUR LA VIDANGE. Par le système de désinfection.

Cette Compagnie, s'étant entendue avec les propriétaires agriculteurs, offre toute sécurité à MM. les propriétaires de la ville pour la célérité à vider les fosses de leurs maisons par le système ordonné par l'arrêté de la mairie du 9 octobre 1847; elle traitera au prix le plus modéré.

Ses bureaux, qui étaient place de la Boucherie-des-Terreux, n° 8, sont maintenant rue des Capucins, n° 11, au 1^{er}. (2622)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du CODEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, 23.

